

CHARTRE D’ACCUEIL DU PUBLIC

La présente Charte a pour objet de porter à la connaissance du public du Collège de France les principales dispositions de son Règlement intérieur qui lui sont applicables¹. Elle précise également les conditions d’accès spécifiques relatives respectivement aux enseignements et aux bibliothèques et archives du Collège de France.

Le personnel du Collège de France et ses préposés sont responsables de la sécurité des personnes et des biens au sein de l’établissement. Ils veillent à l’ordre et à la tranquillité publique, ainsi qu’au bon déroulement des enseignements, manifestations et autres activités offerts par l’établissement. Ils délivrent à cet effet des consignes et instructions que le public du Collège de France est tenu de respecter.

Aucune personne ne pourra être admise sur le site si elle ne se conforme pas à ces consignes et instructions, ainsi qu’aux dispositions du Règlement intérieur du Collège de France qui lui sont applicables, dont les principales sont reprises dans la présente Charte.

LE PUBLIC DU COLLÈGE DE FRANCE

Le public du Collège de France est composé de toutes les personnes admises dans l’établissement à quelque titre que ce soit, qui ne font partie ni du personnel ni des prestataires de l’établissement. Il s’agit :

- des auditeurs venant assister aux enseignements du Collège de France ;
- des lecteurs, venant consulter les ouvrages et archives disponibles dans les bibliothèques du Collège de France,
- des visiteurs de différente nature amenés à fréquenter les lieux à titre personnel ou professionnel.

CONDITIONS D’ACCUEIL DU PUBLIC – DISPOSITIONS COMMUNES

Le Collège de France est accessible au public de 9h à 19h du lundi au vendredi, hors jours fériés et en dehors d’évènements et de cas particuliers, dont les dates et horaires sont communiqués notamment sur le site internet de l’établissement et/ou par voie d’affichage.

Le personnel du Collège de France et ses préposés, dûment identifiables, sont chargés de veiller aux bonnes conditions d’accueil du public, ainsi qu’à son information et son orientation dans les zones qui lui sont accessibles.

Le public du Collège de France est réputé avoir pris connaissance de la présente Charte et en accepter les conditions.

MODALITÉS D’ACCUEIL DU PUBLIC – DISPOSITIONS COMMUNES

CONDITIONS D’ACCÈS AUX LOCAUX

Le public n’est autorisé à pénétrer que dans les zones qui lui sont accessibles. Les autres espaces sont réservés aux seuls personnels et prestataires autorisés.

Pour des raisons de sûreté, il peut être demandé au public de se soumettre à un contrôle visuel des sacs et bagages et/ou à un contrôle par détecteur. En cas de refus, la personne ne pourra pas être admise.

Les consignes de sécurité, notamment celles relatives à l’évacuation des locaux ou à un confinement justifié pour des raisons de sûreté, doivent être strictement appliquées par toute personne présente sur les sites du Collège de France.

RESPECT DU PERSONNEL ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le public est tenu de respecter l’ensemble des personnels du Collège de France et ses préposés. Toute personne sera invitée à quitter les lieux en cas de refus d’obéir aux consignes et instructions, de remarques désobligeantes portant atteinte au respect des agents, ou de tout autre comportement de nature à nuire à la bonne tenue des activités de l’établissement. Le cas échéant, le Collège de France se réserve la possibilité de contacter les autorités de police.

Les vols, dégradations volontaires, agressions verbales ou physiques commises par une personne à l’encontre d’un membre du personnel ou du public, ou tout autre agissement punissable par la loi, sont susceptibles de faire l’objet de poursuites judiciaires.

Le comportement des personnes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu’aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d’autrui. Des restrictions peuvent être apportées à ce titre en matière d’utilisation des téléphones portables.

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux impératifs d’hygiène et de sécurité, et à la nécessaire réserve, garante du respect de chacun.

SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION ET DE VIDÉOSURVEILLANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, l’établissement est équipé d’un système de vidéoprotection, aux abords de l’établissement, et de vidéosurveillance, dans l’enceinte de l’établissement, avec enregistrement temporaire des images. Toute personne concernée dispose d’un droit aux images qui la concernent, dans le respect de la réglementation et des droits des tiers, sur demande écrite adressée à l’Administrateur du Collège de France.

RESPECT DES LOCAUX, BIENS ET INSTALLATIONS

La propreté et l’intégrité des biens du Collège de France à l’intérieur comme à l’extérieur doivent être respectées.

INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DE L’ALCOOL

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux, ainsi que dans certaines zones extérieures signalées. Fumer ou vapoter n’est autorisé qu’aux endroits signalés par la présence d’un cendrier, exclusivement à l’extérieur des bâtiments. Il est interdit de déplacer les cendriers.

La consommation d’alcool est interdite dans l’établissement. Des dérogations pourront être accordées par l’Administrateur ou le Directeur général des services, notamment dans les cas de manifestations autorisées.

NOURRITURE ET BOISSONS DANS L’ENCEINTE DU COLLÈGE DE FRANCE

En dehors des manifestations expressément autorisées par l’établissement, il est strictement interdit de consommer, de vendre ou de procurer des boissons ou de la nourriture dans les zones accessibles au public, à l’intérieur comme à l’extérieur des bâtiments et dans les salles de cours.

BIENS PERSONNELS

Le Collège de France ne peut être tenu pour responsable de la disparition ou de l’atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

¹ **Dispositions du Règlement intérieur :**

Articles 49 à 59 : applicables à toute personne physique ou morale

Articles 60 à 65 : applicables aux usagers et au public

Articles 66 à 68 : applicables aux auditeurs

Articles 69 à 73 : applicables aux usagers des bibliothèques et des archives

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX ENSEIGNEMENTS

MODALITÉS D’ACCÈS AUX ENSEIGNEMENTS

Le suivi des cours, séminaires, conférences et colloques du Collège de France est gratuit, sans condition d'accès, et ce dans la limite des places disponibles, sauf mention contraire.

Le programme des enseignements ouverts au public est disponible à l'accueil de l'établissement et consultable sur le site internet www.college-de-france.fr. Il peut être sujet à des modifications (lieu, horaire, report, annulation, etc.). Les agents chargés de l'accueil et de la sécurité du Collège de France et leurs préposés sont seuls garants des informations à ce sujet.

Il est recommandé aux auditeurs de se présenter au moins 30 minutes avant l'heure de début de l'événement au regard des nécessaires contrôles de sécurité. Les places ne sont pas réservables, ni pour soi ni pour un tiers, et leur attribution se fait uniquement par ordre d'arrivée. En cas d'affluence, les auditeurs pourront, le cas échéant, être orientés vers une salle de retransmission.

MODALITÉS D’ACCÈS AUX AMPHITHÉÂTRES ET SALLES D’ENSEIGNEMENTS

Les amphithéâtres et salles où ont lieu les enseignements sont ouverts entre 45 minutes et 30 minutes avant le début des enseignements. Les personnels d'accueil et de sécurité et leurs préposés déterminent l'organisation des files d'attente (à l'extérieur ou à l'intérieur) en fonction des consignes de sécurité en vigueur et de la programmation des activités.

Chaque amphithéâtre ou salle d'enseignement possède une capacité d'accueil maximale. Lorsque la jauge est atteinte, les agents du Collège de France avertissent les auditeurs qu'ils ne peuvent plus y accéder. Ils leur indiquent si l'événement fait l'objet d'une retransmission dans un autre amphithéâtre ou une autre salle, vers lequel ou laquelle ils peuvent être redirigés en fonction des capacités d'accueil.

USAGE DES TÉLÉPHONES, ENREGISTREMENTS ET PRISES DE VUES (PHOTOS ET VIDÉOS)

Les téléphones doivent être éteints ou mis en mode silencieux à l'intérieur des amphithéâtres et salles de cours. L'usage de mobiles multifonctions est toléré pour prendre des notes ou, sauf consigne contraire donnée par l'intervenant, photographier le ou les supports de cours. Dans ce dernier cas, la prise de vue est réalisée, sans flash, pour l'usage privé de l'auditeur et en veillant à ne pas gêner les autres auditeurs. Il est interdit de réaliser des enregistrements audio ou vidéo pendant les enseignements, ni dans tout autre espace de l'établissement, sauf autorisation préalable accordée par écrit par le Collège de France.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES

Le Collège de France dispose d'un riche réseau documentaire constitué d'un service d'archives et de douze bibliothèques spécialisées qui se déploient sur deux sites :

- 11, place Marcelin-Berthelot pour la bibliothèque patrimoniale et le service des archives,
- 52, rue du Cardinal-Lemoine pour les bibliothèques spécialisées en sciences humaines et sociales réparties, avec les chaires et équipes de recherche, en quatre pôles au sein de l'Institut des Civilisations.

CONDITIONS D’ACCUEIL

Les conditions générales de fonctionnement des bibliothèques et archives sont prévues dans le Règlement des bibliothèques et archives du Collège de France consultable sur le site internet de l'établissement.

Les horaires et périodes d'ouverture de chacune des bibliothèques et du service des archives sont consultables sur le site internet du Collège de France.

Ces modalités et conditions sont complétées en tant que de besoin par des consignes spécifiques, affichées dans les salles de lecture et les autres espaces des bibliothèques et archives de l'établissement.

CONDITIONS D’ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES ET AUX ARCHIVES

Les conditions générales d'accès aux bibliothèques et aux archives sont prévues dans le Règlement des bibliothèques et archives du Collège de France consultable sur le site internet de l'établissement.

Plus spécifiquement :

- La bibliothèque patrimoniale et le service des archives sont ouverts à toute personne effectuant des recherches sur leurs fonds ;
- Les bibliothèques de l'Institut des Civilisations sont ouvertes aux chercheurs, enseignants et étudiants dans les disciplines concernées par les fonds à partir du master – ou licence selon les bibliothèques – sur recommandation de leur responsable de recherche. Des autorisations d'accès exceptionnelles peuvent être délivrées aux personnes qui, pour des raisons professionnelles ou personnelles, ont un besoin ponctuel de consultation de certaines collections.

MODALITÉS D’ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES ET AUX ARCHIVES

L'autorisation d'accès à chaque bibliothèque et au service des archives est délivrée par son responsable et nécessite une inscription annuelle dans le système intégré de gestion.

Un badge d'accès aux salles de lecture, strictement personnel et incessible, est délivré une fois l'inscription effective. Ce badge est nécessaire pour accéder aux bibliothèques durant leurs horaires d'ouverture et permet aussi d'accéder aux ressources en ligne du Collège de France.

La consultation des archives s'effectue uniquement sur rendez-vous auprès des responsables des archives du service concerné.

Toute personne qui ne se conformerait pas au Règlement des bibliothèques et archives du Collège de France, consultable sur le site internet de l'établissement, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de ses droits d'accès aux bibliothèques et archives, ainsi qu'aux ressources qu'elles proposent.

EXPRESSION ET RÉCLAMATIONS

Pour obtenir des informations complémentaires, émettre une réclamation ou une suggestion, le public peut utiliser les formulaires de contact prévus à cet effet sur le site internet du Collège de France.

A Paris, le 1^{er} septembre 2026,

L'Administrateur du Collège de France,

Thomas Römer